

Organisation des activités périscolaires :

- Garderie du matin
- Garderie de midi
- Restauration scolaire
- Etude-garderie du soir

Personnel d'encadrement

- Christelle PROUDHON
- Myriam PRÉTET
- Véronique MORERO
- Marie BOURGIN
- Anne-Valérie BARROCCA

Organisation générale

La commune de Pirey organise à la rentrée de septembre 2021 :

- a) Une **garderie du matin (page 2)** au centre polyvalent de 7h30 à 8h20 (lundi - mardi - jeudi - vendredi) :
Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) pendant cette tranche horaire sans inscription préalable.
- b) Une **garderie de midi (page 2)** à l'école élémentaire de 11h30 à 12h les lundi - mardi - jeudi - vendredi : les parents peuvent récupérer leur(s) enfant (s) à l'école élémentaire pendant cette tranche horaire.
- c) Une **restauration scolaire (page 2 et 3)** de 11h30 à 13h20 (lundi - mardi - jeudi - vendredi) comprenant :
 - Une garderie de 11h30 à 12h ;
 - Un repas avec garderie de 11h30 à 13h20 (deux services) :
 - Pour cette activité l'inscription est obligatoire ;
 - L'enfant est sous la responsabilité du personnel d'encadrement communal ;
 - Un enfant exceptionnellement non inscrit est pris en charge (les parents sont informés ensuite par courrier et le repas est facturé avec une pénalité). A partir de 12h aucun enfant oublié volontairement ou non par ses parents ne reprendra les cours de l'après-midi sans un repas chaud servi par du personnel compétent et dévoué ;
 - Les parents ne peuvent pas déposer leur(s) enfant(s) entre 12h et 13h20, aucune garderie n'est organisée pendant cette tranche horaire hors inscription à la restauration scolaire.
- d) Une **étude-garderie du soir (page 3)** à l'école primaire de 16h30 à 18h30 (lundi - mardi - jeudi - vendredi) :
 - La fréquentation de l'étude-garderie est régulière ou occasionnelle ;
 - Les parents peuvent reprendre leur(s) enfant(s) pendant la tranche horaire 16h30 - 18h30, en revanche toute heure commencer est due ;
 - Au-delà de 18h30 (impératif), l'enfant reste en garderie avec une majoration de cinq unités.

Nous vous remercions de compléter la fiche **de renseignements** et de nous la retourner à la mairie impérativement avant le **14 août 2021**.

Cette fiche de renseignements est indépendante de la fiche fournie par l'école.

Nous vous invitons à lire attentivement les pages qui suivent.

Garderie du matin

Horaire : 7h30 - 8h20

Fonctionnement : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ouverture : vendredi 3 septembre (sous réserve de modification en raison de la situation sanitaire)

Organisation :

- Pas d'inscription ;
- Horaire libre ;
- Le ou les parents **accompagne(nt)** le ou les enfant (s) en **salle 3** (au fond du couloir face à l'entrée A) ou **B du centre polyvalent** ;
- Des activités sont proposées aux enfants par le personnel responsable de l'activité : dessins, ballon mousse, badminton, etc.

Tarif : 1 unité

Garderie de midi

Horaire : 11h30 - 12 h lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ouverture : jeudi 2 septembre

Organisation :

- Pas d'inscription ;
- L'enfant ou les enfants sont repris par le ou les parents impérativement avant 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Tarif : 1 unité

Remarque : il n'y a pas de garderie entre 12h et 13h20.

Restauration scolaire

Horaire : 11h30 - 13h20 (deux services)

Fonctionnement : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ouverture : jeudi 2 septembre

Pendant la tranche horaire 11h30 - 13h20 votre ou vos enfant(s) sont pris en charge par cinq personnes sous la responsabilité de la mairie.

Le personnel communal a pour rôle de veiller au bon déroulement du temps du repas. Il doit inciter les enfants à goûter les mets qui leur sont proposés et qui sont livrés en liaison froide par un traiteur.

Il s'assure également que les enfants mangent correctement et en quantité suffisante.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune www.pirey.fr

Organisation :

- L'inscription est obligatoire (une fiche d'inscription par enfant).
- Les feuilles d'inscription sont à votre disposition :
 - o A la mairie ;
 - o Par mail à periscolaire@pirey.fr
 - o Sur le site internet : www.pirey.fr.
- Les feuilles d'inscription complétées seront, de préférence adressées par mail à periscolaire@pirey.fr, ou déposées dans la boîte aux lettres devant la restauration scolaire.
- Les feuilles d'inscription complétées seront déposées avant le jour de fréquentation :
 - pour le lundi : feuille à déposer jusqu'au vendredi 12 h ;
 - pour le mardi : feuille à déposer jusqu'au lundi 12 h ;
 - pour le jeudi : feuille à déposer jusqu'au mardi 12 h ;
 - pour le vendredi : feuille à déposer jusqu'au jeudi 12 h.

Attention lors de vacances scolaires, la feuille devra être déposée avant les vacances.

- Vous devez compléter une fiche d'inscription par enfant.

Fréquentation permanente :

Votre enfant fréquente le restaurant scolaire toute l'année un jour par semaine.

(Voir feuille d'inscription « fréquentation permanente »).

Votre enfant prend toute l'année 1 ou 2 ou 3 repas par semaine aux jours arrêtés lors de l'inscription (voir feuille d'inscription « fréquentation permanente »).

Fréquentation exceptionnelle :

Votre enfant peut, d'une façon ponctuelle, prendre un repas au restaurant scolaire (voir feuille d'inscription « fréquentation exceptionnelle »).

Remarques importantes :

- Aucune inscription ne sera prise passés les délais tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- En cas de litige, seul un élu peut prendre toute disposition pour le résoudre (tél : 03.81.50.63.00) ;
- La municipalité se réserve le droit de faire évoluer ce règlement en fonction des besoins des utilisateurs.

Prix de la prestation :

Ce prix comprend le prix des repas et les frais de garderie. Il était de 5,65 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Étude-garderie du soir

Horaire : 16h30 - 18h30

Fonctionnement : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ouverture : jeudi 2 septembre

Organisation :

- La fréquentation est aléatoire ;
- Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se présenter à la fin de la classe pourront laisser les enfants à l'étude-garderie du soir (voir tarif) ;
- La municipalité assurera toute l'année le fonctionnement de l'étude-garderie ;
- Si l'enfant (élémentaire uniquement) quitte l'étude-garderie pour se rendre à une activité associative au centre polyvalent, vous devez en informer le personnel d'encadrement par écrit ;
- Les enfants de la maternelle ne peuvent quitter l'étude-garderie qu'avec une personne majeure habilitée ;
- Si l'enfant revient en étude-garderie après l'activité, indiquez l'heure de retour ;
- Si l'activité est annulée ou l'horaire modifié, vous devez en informer le personnel d'encadrement.

IMPORTANT : pendant toute la durée de l'absence, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des surveillants.

Tarif : 16h30 - 17h30 1 unité
17h30 - 18h30 1 unité

Remarques Tarifs Facturation

Remarques :

- Obligation est faite à tous les parents de remplir **intégralement** une fiche de renseignements par enfant : nous aurons peut-être besoin de vous contacter.
- Pour les parents qui utilisent le service de restauration scolaire, lire attentivement avec votre ou vos enfant(s) la charte jointe.

Tarifs :

Au cours de l'année scolaire 2020-2021 : 1 unité = 2 euros.

Par période de facturation et par type d'activité le montant maximum est fixé à 70 euros ce qui correspond à 35 unités (hors majorations éventuelles).

Facturation :

Un avis de paiement est émis par la trésorerie du Grand Besançon au mois de novembre, décembre, mars, mai et juillet .

Toute contestation devra être adressée par écrit à la mairie de Pirey.

Vos correspondants

Restauration scolaire :

Route Saint-Martin

Tél/Fax : 03.81.53.43.67

Mail : periscolaire@pirey.fr

Secrétariat de mairie :

1, place Colonel Max de Pirey

Tél : 03.81.50.63.00

Mail : mairie@pirey.fr

Toutes les informations énoncées dans ce document sont susceptibles d'être
modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire